CONSEIL DE LA
CONCURRENCE

Luxembourg, le 17 octobre 2013

Institut Luxembourgeois de
Régulation
A l'attention de M. Paul Schuh
Directeur
L-2922 Luxembourg

Concerne : Projet de règlement portant sur la définition des marchés pertinents de départ d'appel sur le réseau téléphonique public en position déterminée (Marché 2), l'indentification des opérateurs puissants sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre

Vu l'article 76(2) de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques ;
Vu l'avis n°2013-AV-03 du Conseil de la concurrence du 23 août 2013 ;
Vu la demande d'accord de l'ILR du 25 septembre 2013 pour le projet de mesure précité ;
Vu les explications fournies par l'ILR en date du 30 septembre 2013 ;

Le Conseil de la concurrence ne s'oppose pas au projet de règlement sous concerne.

Ainsi délibéré et avisé en date du 17 octobre 2013

Pierre Rauchs
Président

Claude Bingen
Conseiller suppléant

Jean-Claude Weidert
Conseiller

Paulette Lenert
Conseiller suppléant

126 000074 20050413 FR

19-21, boulevard Royal
L-2449Luxembourg
Tél.: (+352) 247-84174
Fax: (+352) 26 20 12 18
Adresse postale: B.P. 856
L-2018 Luxembourg
www.concurrence.lu
contact@concurrence.etat.lu